



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a adopté dans sa séance du 24 janvier 2006, l'arrêté constatant formellement l'aboutissement du référendum déposé le 16 janvier 2006, par le comité référendaire « Contre la hausse fiscale » dans la mesure où la demande a été faite en temps utile et a recueilli le nombre prescrit de signatures valables.

Le comité référendaire devait recueillir 3646 signatures valables, correspondant au 15 % du corps électoral communal, qui se monte à 24301 personnes. Le Contrôle des habitants a procédé à la vérification de 4299 signatures déposées dans le délai prescrit, dont 3996 ont été considérées comme valables et 303 comme nulles.

L'arrêté du Conseil communal sera publié dans la Feuille officielle du 27 janvier 2006. Le Conseil communal dispose d'un délai de 6 mois pour soumettre au vote populaire « l'arrêté concernant la modification du coefficient fiscal », adopté par le Conseil général en date du 5 décembre 2005. Il a retenu la date du 2 avril 2006, pour l'organisation de la votation communale.

Le matériel de vote sera envoyé par l'Administration communale aux électrices et électeurs de la Ville de Neuchâtel au début du mois de mars accompagné d'une brochure explicative permettant aux citoyennes et citoyens de faire leur choix en toute connaissance de cause.

Le Conseil communal rappelle que le vote par correspondance ne peut être pris en considération que si les électrices et les électeurs introduisent le bulletin de vote dans l'enveloppe correspondante et la mettent, avec leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance, dans l'enveloppe de transmission.

Annexe : 1 arrêté

Neuchâtel, le 26 janvier 2006

Pour tous renseignements complémentaires:

Mme Françoise Jeanneret, directrice des finances, Tél. 032 717 71 01
M. Bertrand Cottier, vice-chancelier de la Ville, Tél. 032 717 77 13